

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 42352

présenté par

M. Prud'homme, M. Bernalicis, M. Lachaud, Mme Fiat, Mme Obono, M. Larive, M. Mélenchon,
M. Quatennens, Mme Panot, M. Corbière, Mme Rubin, M. Ratenon, M. Ruffin, Mme Ressiguiet,
Mme Taurine, M. Coquerel et Mme Autain

à l'amendement n° 40366 de Mme Bello

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« de sorte que les retraités n'aient pas à vivre moins bien qu'avant la liquidation de leur pension ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Nous poursuivons l'objectif de l'amendement et souhaitons ainsi inscrire dans son dispositif le maintien d'un niveau de vie constant, après le passage en retraite des nos concitoyens.